



Résolution 21 (1952)¹

Défense européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

A. Prenant acte du premier rapport annuel du Commandant Suprême en Europe (avril 1952) et du communiqué de la neuvième session du Conseil de l'Atlantique Nord (Conférence de Lisbonne) ;

Considérant avec satisfaction que le rapport du Commandant Suprême en Europe fait état de progrès importants dans la défense européenne ;

1. Souligne la nécessité impérieuse d'assurer la défense collective de l'Europe tout en maintenant sa stabilité économique et de répartir équitablement les charges du réarmement entre les pays et les diverses classes sociales de chacun d'eux ;

2. Réaffirme le caractère défensif de cette politique et la volonté pacifique des peuples libres d'Europe.

B. Convaincue que le renforcement de la puissance militaire de l'Europe a pour but d'assurer solidairement la sécurité de toutes les nations participantes qui, acceptant les sacrifices nécessaires, ont un droit égal à la défense de leur territoire,

3. Demande que ce principe trouve son expression dans les décisions de l'O.T.A.N., en matière tant politique que militaire.

C. Convaincue que l'amélioration de la situation économique et sociale de l'Europe est une des conditions du renforcement de sa puissance militaire ;

Estimant que cette amélioration serait grandement facilitée par une politique d'intégration véritable des industries européennes d'armement, comme celle à laquelle tend le système des commandes off shore.

4. Insiste sur l'intérêt de l'établissement de plans à long terme, dans le cadre du système des commandes off shore, en vue d'assurer une telle intégration.

1. Cette Résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa vingt-quatrième séance (voir [Doc. 63](#), Rapport de la commission des Affaires Générales).

